

PROCES - VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
du 25 juin 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq juin, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Jean-Pierre GUILLAUME, qui ouvre la séance du Conseil Municipal à 18 heures 30 et procède ensuite à l'appel des membres présents.

Etaient présents

Stéphane LE RUDULIER, Jean-Michel MAZENQ, Marie-Antoinette CAILLOL, Guy LARROCHE, Véronique STRAUDDO, Henri CASIMIR, Roland SCHACRE, Adjoint au maire, Lucien DARET, Bernard TRITZ, Lydie RUSSO, Chantal CLISSON, Marie-Louise BESSETTES, Pierre SOUSTELLE, Brigitte PELOFFY, Jean-Fabrice LACAVE, Bruno GERARDIN, Sylvie HOUDAIS, Alain EGEA, Patrick MOLINO, Corinne LUCCHINI, Valérie LAMBRECHTS, Conseillers municipaux.

Procurations

Valérie MILLANCOURT donne procuration à Jean-Michel MAZENQ,
Yvan VESPERINI donne procuration à Chantal CLISSON,
Valérie BAJEUX donne procuration à Véronique STRAUDDO,
Patricia BUFORN donne procuration à Henri CASIMIR,
Corinne HERINGUEZ donne procuration à Alain EGEA,
Dominique DIDIER donne procuration à Patrick MOLINO,
Isabelle COLIER donne procuration à Corinne LUCCHINI.

Absents

Angélique FORTE, Patrice VAUTHIER, Nadia DUCLAUT, Pierrette PUGLIESE.

Conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de recourir au scrutin public pour la désignation du secrétaire de séance.

Mme Marie-Antoinette CAILLOL est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Mme Chantal KOSKAS, Responsable du service des finances, assiste aux travaux de l'assemblée.

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

Séances du conseil municipal du 12 mai 2015 et du 28 mai 2015

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2015 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE AVEC 29 VOIX POUR.

LE PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 MAI 2015 EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE AVEC 29 VOIX POUR.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 : COMPTE RENDU DES DECISIONS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L 2122-22.

Ce compte rendu peut être soit présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêté et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°14017 du 5 avril 2014.

N°	OBJET	Montant € TTC
Associations		
15090	Convention d'Animation pour le repas du 8 mai 2015 pour le 70 ^{ème} anniversaire du Comité de Coordination des Associations Patriotiques de Rognac au Centre d'Animation Municipal.	Gratuit
15110	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal pour une répétition de flamenco le 18 mai 2015.	Gratuit
15128	Convention de mise à disposition du Centre d'Animation Municipal avec l'association Atlas pour des répétitions de danse les 1er, 3, 4 juin et des galas de danse les 2, 5 et 6 juin 2015. → Deux agents de sécurité pour les trois journées des 2, 5 et 6 juin 2015	260,00 €
15129	Convention de mise à disposition de l'auditorium du pôle culturel avec l'association ATLAS les 12, 26, mai et 2, 9, 16 et 23 juin pour un gala de théâtre et ses répétitions.	Gratuit
15130	Convention de mise à disposition de l'auditorium du pôle culturel avec l'association ATLAS pour un gala de piano le 23 mai 2015.	Gratuit
15138	Convention de mise à disposition de l'auditorium au pôle culturel avec l'association ATLAS le 14 juin pour un gala de chant lyrique.	Gratuit
Enseignement		
15092	Convention d'Animation avec l'école élémentaire Lamartine pour un concert de chorale le 22 mai 2015 au Centre d'Animation Municipal.	Gratuit
15096	Convention d'Animation avec l'Inspection de l'Education Nationale de Vitrolles pour une rencontre de chorales les 15 et 26 mai 2015 au Centre d'Animation Municipal.	Gratuit
15114	Avenant n°1 au marché d'acquisition de fournitures pédagogiques → Frais inhérents à la mise en place de la Réforme des Rythmes Scolaires	10080,00 € TTC/an
Ressources Humaines		
15103	Convention de formation avec Action Formation SSIAP 3 - Chef de service de sécurité incendie et d'assistance à personnes → Formation inscrite au plan 2015 au titre du droit individuel à la formation d'un agent 220H/30 jours	4200,00 €
15104	Convention de formation Colloque du 9/06/2015 en Avignon : Autour des douces violences - outils et analyse → Colloque petite enfance 2015, mise à jour des connaissances et prévention dans le domaine de la petite enfance pour deux agents	250,00 €
15107	Convention de formation : Colloque du 19/06 à Aix-en-Provence - Prendre soin de l'enfance, actualités cliniques de la pensée de Myriam David → Colloque Petite enfance 2015, maintien des connaissances et de la prévention dans le domaine de la Petite enfance pour deux agents	240,00 €
15120	Convention de formation "Utilisation des modules Pve et AGC Pour 20 agents → Formation sur logiciel spécifique à destination des agents de la PM inscrite au plan de formation 2015	1335,00 €
15121	Convention de formation "SSIAP 2 Recyclage" → Recyclage obligatoire pour les missions SSIAP 2 pour un agent	240,00 €
15126	Prestation de mise à disposition de personnels intérimaires → Besoin temporaire en recrutement du Service Entretien/Restauration permettant une réactivité plus efficace de la collectivité en cas d'absence	36000,00 €
15132	Convention de formation "Réalizations audiovisuelles en 10 mini-modules" avec O2zone → Projet de service pour les agents "nouvelles activités périscolaires"	4500,00 €
Animations		
15108	Contrat de prestation Animation quads - Festinautics 2015 → Les 11, 12 et 13 juillet 2015 : initiation, animation et encadrement par deux personnes	2029,00 €
15124	Animations journée familiale juin 2015 → Journée du 27 juin 2015 : animations trampolines 4 pistes et trampoline filet	1350,00 €
15125	Location de tribunes → Pour les Festivalis (fête de la vedette)	4740,00 €
15147	Convention de prestation pour une dégustation publique gratuite de produits locaux bio le samedi 6 juin au parc de la Médiathèque	220,00 €
15148	Prestation animation maquillage d'enfant à l'occasion de la journée du développement durable le samedi 6 juin au parc de la médiathèque	250,00 €
15149	Convention de prestation pour un atelier d'arts plastiques à l'occasion de la journée du Développement Durable le samedi 6 juin au parc de la médiathèque	100,00 €
15150	Location de toilettes sèches à l'occasion de la journée du Développement Durable le samedi 6 juin au parc de la médiathèque → Prestation non exécutée d'où convention caduque, décision annulée	689,90 €
15155	Technicien son Fête de la musique du 19 juin 2015	584,00 €

15156	Animations Festinautics 2015 → Animations parcours wipe out + trampolines + manège enfantin	6280,00 €
15157	Bal du 13 juillet Festinautics 2015 → Orchestre sortie de secours bal du feu d'artifice	8500,00 €
Environnement		
15109	Travaux d'amélioration en forêt communale de ROGNAC → Travaux réalisés dans le cadre du Plan d'Aménagement Forestier 2011-2025 de la forêt communale	18840,00 €
Sports		
15111	Acquisition de matériel d'escrime → Matériel mis à disposition des utilisateurs des infrastructures sportives de la Ville	2994,50 €
15112	Acquisition de matériel de sports de combat → Matériel mis à disposition des utilisateurs des infrastructures sportives de la Ville	2136,00 €
15127	Acquisition de matériel de piscine → Matériel mis à disposition des utilisateurs des infrastructures sportives de la Ville	584,52 €
15131	Acquisition de matériel de gymnastique → Matériel mis à disposition des utilisateurs des infrastructures sportives de la Ville	3158,18 €
Travaux et maintenance		
15113	Maintenance et assistance technique autocommutateur → OMNIPCX entreprises R7,0 et satellites, maintenance de l'équipement téléphonique de la hotline administrateur et de la télégestion des "jours ouvrés"	7267,39 €
15115	Prestations de nettoyage du bâtiment du centre aquatique familial → Nettoyage saisonnier 2 fois par jour, les week-ends et jours fériés	21600,00 € TTC/an + prestations ponctuelles maxi 2400 € TTC/an
15116	Prestations de nettoyage des bâtiments communaux → Prestations de nettoyage forfaitaires et ponctuelles de douze bâtiments communaux	maxi 244800,00 € TTC / an
15123	Maintenance des équipements et matériels de lutte contre l'incendie - Avenant n°1 → Intégration de 2 sites supplémentaires Espace St Jacques / Centre Culturel	Pas d'incidence financière
15158	Exploitation et maintenance des installations de traitement d'eau de la piscine municipale	25440,00 €/an + maxi 36000,00 €/an maintenance curative
Communication		
15117	Hébergement du site internet ville-rognac.fr → Fourniture du certificat SSL associé et gestion du nom de domaine	2296,80 € /an
15118	Maintenance et évolution du site internet ville-rognac.fr → Maintenance préventive et corrective du site internet de la ville et évolutions fonctionnelles à la demande	1896,00 €/an + évolutions fonctionnelles à la demande 624 €/jour
15119	Vocalisation du site internet de la commune → Permettre l'accès aux malvoyants	2563,20 €
Jeunesse		
15133	Séjour au CIPPA Centre d'oxygénation → Du 19 au 25 juillet 2015 en pension complète pour 13 jeunes + 3 accompagnateurs à BRIANCON (05)	4923,00 €
15146	Séjour à AGDE - Village Vacances BATIPAUME - → Du 05 au 11 juillet 2015 en pension complète pour un groupe de 13 jeunes + 3 accompagnants à AGDE (34)	3492,00 €
15152	Séjour au Centre de Vacances des Grèyères géré par l'Association EPISEC → Du 24 au 28 août 2015 pour 20 jeunes + 4 accompagnateurs à SEYNE LES ALPES (04)	3008,00 €
15154	Séjour au Centre d'Astronomie de Saint Michel l'Observatoire → Du 17 au 21 août 2015 en pension complète pour 20 jeunes + 3 accompagnateurs à Saint Michel l'Observatoire (04)	5108,00 €

Affaires Générales		
15134	Convention de location de l'Espace Saint-Jacques les 1 et 2 août 2015	850,00 €
15135	Convention de location de l'Espace Saint-Jacques les 5 et 6 septembre 2015	850,00 €
15139	Convention de location de l'Espace Saint-Jacques les 8 et 9 août 2015	850,00 €

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

▷ De prendre acte des décisions ci-dessus énumérées.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par M. le Maire.

FINANCES LOCALES

2 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

La présente décision modificative permet d'ajuster les crédits en cours d'exercice.

Les sections de fonctionnement et d'investissement s'équilibrent respectivement à hauteur de **+118 571 € et +394 500 €** conformément au tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT		MONTANT	INVESTISSEMENT		MONTANT
Dépenses			Dépenses		
Chap. 023	Virement à la section d'investissement	292 435,00 €	Chap. 20	Immobilisations incorporelles	- 347 000,00 €
Chap. 022	Dépenses imprévues de fonction.	- 305 683,52 €	Chap. 21	Immobilisations corporelles	78 600,00 €
Chap. 011	Charges à Caractère Général	67 200,00 €	Chap. 23	Immobilisations en cours	662 900,00 €
Chap. 012	Charges de Personnel	25 620,00 €			
Chap. 65	Autres charges de gestion courante	39 000,00 €			
Chap. 042	Opérations d'ordre entre section (Ecritures d'ordre)	- 0,48 €			
TOTAL		118 571,00 €	TOTAL		394 500,00 €
Recettes			Recettes		
Chap. 73	Impôts et taxes	167 621,00 €	Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	292 435,00 €
Chap. 74	Dotations et participations	- 49 050,00 €	Chap. 10	FCTVA	- 17 935,00 €
			Chap. 13	Subventions d'investissement	120 000,00 €
TOTAL		118 571,00 €	TOTAL		394 500,00 €

Imputation	Explications	Dépenses	Recettes
 FONCTIONNEMENT 			
D-FIN023 01	Virement à la section d'investissement	292 435,00 €	
D-FIN022 020	Dépenses imprévues de fonctionnement	- 305 683,52 €	
D-FIN6541 020	Pertes sur créances: Admissions en non-valeur	24 000,00 €	
D-INF6156 020	Maintenance pour la Vidéo protection (1ère tranche) à partir de juillet 2015 au 31 décembre 2015	9 000,00 €	
D-CAB6188 021	Renouvellement des Abonnements OM saison 2015-2016	5 000,00 €	
D-FETE6188 024	Réajustement de crédits pour les manifestations des festinautics 2015: les 11, 12 et 13 juillet 2015	4 000,00 €	
D-FETE6232 024	Réajustement de crédits pour les festinautics 2015 : Bal et feu d'artifice le 13/07/2015	4 100,00 €	
D-FETE651 024	Réajustement de crédits pour les festinautics 2015 : Redevances "Sacem"	1 000,00 €	
D-PERS6455 020	Réajustement des cotisations d'assurance du Personnel Communal	25 620,00 €	
D-PERS6534 021	Réajustement des charges patronales pour les élus	4 000,00 €	
D-COM6237 023	Réajustement des frais d'impression des nouveaux évènements prévus jusqu'à décembre 2015: Flyers pour le marché nocturne, septembre en mer, Roland Magdane, marché aux fleurs...	5 000,00 €	
D-COM6231 023	Crédits pour les insertions publicitaires: annonces Radio Maritima pour les nouvelles manifestations prévus jusqu'à décembre 2015	2 000,00 €	
D-SUBV6574 025	Réajustement de crédits : Subventions de fonctionnement aux associations locales	10 000,00 €	
D-FIN627 020	Frais financiers pour paiement par carte bleue	500,00 €	
D-FIN6811 01	Régularisation des amortissements	-0,48 €	
D-EPEV61521 823	Avenant pour le marché DOLZA (objet de l'avenant) : travaux d'élagage et débroussaillage : Av des Pins, Rue de la Sarriette et Croisement Montée des Bassins Chemin de Bonne Peire	30 000,00 €	
D-BAT61558 020	Ajustement de crédits pour l'entretien et réparation de matériel technique	1 600,00 €	
D-BAT6156 110	Avenant du Marché de Maintenance des équipements et matériels de lutte contre l'incendie : remplacement d'extincteurs pour le nouveau Centre Culturel " Moulin des Arts " et le Centre de Vie des Séniors " Espace Saint Jacques "	6 000,00 €	
R-FIN73111 01	Réajustement des contributions "Taxes foncières et d'habitation"		167 621,00 €
R-FIN748314 01	Réajustement de la Dotation unique des compensations spécifiques à la Taxe professionnelle		-23 850,00 €
R-FIN74834 01	Réajustement de la compensation au titre des exonérations des taxes foncières		-12 914,00 €
R-FIN74835 01	Réajustement de la compensation au titre des exonérations de la taxe d'habitation		27 009,00 €
R-FIN7411 020	Dotation Forfaitaire 2015		-39 295,00 €
	TOTAL	118 571,00 €	118 571,00 €
Imputation	Explications	Dépenses	Recettes

INVESTISSEMENT			
D-ENS2188 020	Achat détecteur de faux billet	180,00 €	
D-CULT2188 33	Achat détecteur de faux billet	180,00 €	
D-ENF2188 64	Achat détecteur de faux billet	180,00 €	
D-ENF2188 64	Achat de 16 Lits d'enfants pour la Maison de la Petite enfance suite à la visite du médecin de la PMI	2 560,00 €	
D-CAB2184 020	Achat d'une armoire	200,00 €	
D-ENS2184 1585 020	Achat de mobilier pour la mise en œuvre du guichet unique à l'Annexe de l'Hôtel de Ville (Enseignement Jeunesse Sports)	9 000,00 €	
D-INF2183 1585 020	Achat de matériel informatique pour la mise en œuvre du guichet unique à l'Annexe de l'Hôtel de Ville (Enseignement Jeunesse Sports)	15 000,00 €	
D-INF2184 1585 020	Achat d'une armoire pour serveur pour la mise en œuvre du guichet unique à l'Annexe de l'Hôtel de Ville (Enseignement Jeunesse Sports)	1 000,00 €	
D-INF2313 1585 020	Travaux de câblages informatique et téléphonique pour la mise en œuvre du guichet unique à l'Annexe de l'Hôtel de Ville (Enseignement Jeunesse Sports)	12 000,00 €	
D-BAT2313 1585 020	Travaux de réaménagement pour la mise en œuvre du guichet unique à l'Annexe de l'Hôtel de Ville (Enseignement Jeunesse Sports)	167 500,00 €	
D-BAT2313 1533 211	Rénovation du mur de clôture de l'Ecole Maternelle Lamartine	19 000,00 €	
D-BAT2313 1533 324	Rénovation du mur de l'Eglise (protection des biens et des personnes)	11 000,00 €	
D-BAT2313 1429 020	Complément de Travaux d'étanchéité toiture de l'Hôtel de Ville	8 000,00 €	
D-BAT2313 1533 211	Complément de travaux pour le préau Ecole Maternelle des jardins	3 400,00 €	
D-EPVRD2315 1501 822	Démolition vieux transformateur plus fibre optique : Avenue de Verdun - Travaux SMED	112 000,00 €	
D-EPVRD2315 015002 822	Projet de requalification de l'entrée du collège sur l'enveloppe supplémentaire par rapport à la création de quai d'embarquement des transports communs: Adjonction: dépose minute pour les élèves sur le parvis minéralisé du Collège	230 000,00 €	
D-EPVRD2315 1327 110	Réajustement pour travaux de la Vidéo protection (2ème tranche) plus branchements électriques sur divers sites	100 000,00 €	
D-RTM2188 1552 020	Achat de rayonnage : Local "Fêtes et Sports"	2 800,00 €	
D-RTM2182 1551 833	Achat de véhicule Comité Communal Feux de Forêt	47 500,00 €	
D-URBA2031 1574 820	Réajustement de crédits du Pôle d'Echange Multimodal (Transfert de la compétence à l'Agglopoles)	- 347 000,00 €	
R-FIN021 01	Virement de la section de fonctionnement		292 435,00 €
R-FIN1323 014001 213	Subv.CG Travaux de proximité CG "Remplacement des stores au Groupe scolaire Romain Rolland"		60 000,00 €
R-FIN1323 014003 213	Subv.CG Travaux de proximité "Réfection des cours d'écoles du Groupe scolaire Lamartine"		60 000,00 €
R-FIN10222 01	FCTVA : Réajustement du taux (15,482%)		-17 935,00 €
TOTAL		394 500,00 €	394 500,00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la décision modificative n°1 dans les conditions décrites dans les tableaux ci-dessus.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés avec 7 abstentions (Alain EGEA avec procuration de Corinne HERINGUEZ, Patrick MOLINO avec procuration de Dominique DIDIER, Corinne LUCCHINI avec procuration de Isabelle COLIER et Valérie LAMBRECHTS) et 22 voix pour.

3 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LE SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE (SMED13) POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

RAPPORTEUR : M. SCHACRE

Les tarifs réglementés de vente d'électricité appliqués en France seront supprimés au 1er janvier 2016. Il convient donc aux communes de conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergie électrique dans le respect des règles de la commande publique.

Dans un souci de simplification et d'économie, le syndicat mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône a souhaité pouvoir mettre ses compétences au profit des pouvoirs adjudicateurs adhérents à la structure, en les rassemblant au sein d'un groupement de commande dédié.

Ce groupement permettra ainsi d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des offres compétitives.

Ce groupement se matérialise par la conclusion d'un acte constitutif du groupement entre ses membres joint en annexe.

La commune de Rognac ayant des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité ainsi que des besoins en services d'efficacité d'énergie, souhaite adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité et de services initié par le SMED 13 dont il est le coordonnateur.

La commune de Rognac sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De décider de l'adhésion de la commune de Rognac au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- ▷ D'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au coordonnateur,
- ▷ De prendre acte que le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- ▷ D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rognac, et ce sans distinction de procédures,
- ▷ De valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
- ▷ De signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- ▷ De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- ▷ D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Rognac.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

**4 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLETC DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION AGGLOPOLE PROVENCE DU 18 MAI 2015**

RAPPORTEUR : M. LE RUDULIER

Lors de sa séance en date du 18 mai 2015, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération a approuvé le rapport portant d'une part, sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint Chamas et Sénas, et d'autre part, sur l'évaluation des charges transférées par l'élargissement de l'intérêt communautaire de zones d'activité et enfin sur la mise en œuvre du pacte financier et fiscal pour 2015 conclu entre Agglopoêle Provence et ses communes membres.

Ce rapport doit faire l'objet d'une approbation par les Conseils Municipaux des Communes membres dans les conditions de majorité requise à l'article L.5211-5 du CGCT.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du rapport de la CLECT et notamment sur le montant des charges transférées dans le cadre des projets de Pôles d'Echanges Multimodaux (PEM) de Rognac, Velaux, Lamanon, Saint Chamas et Sénas définis d'intérêt communautaire, sur l'évaluation provisoire des charges transférées des zones d'activités concernées par l'élargissement de l'intérêt communautaire et sur la révision des attributions de compensation proposée suite aux transferts de compétences réalisés dans le cadre du pacte financier et fiscal pour 2015.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le rapport de la CLETC en date du 18 mai 2015 tel que présenté en annexe,
- ▷ D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à l'affaire.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

FONCTION PUBLIQUE

**5 : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION POUR L'AVANCEMENT AU GRADE
DE CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Collectivité se doit de fixer les ratios promus/promouvables, c'est-à-dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui peuvent être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc ainsi bénéficier éventuellement d'un tel avancement.

Cette démarche a été effectuée lors du dernier Comité technique du 13 mars dernier mais il s'avère qu'un agent promuvable n'a pas été présenté sur son tableau d'avancement.

La Collectivité dispose d'une liberté totale en matière de fixation du ratio (de 0 à 100 %) mais doit cependant soumettre au préalable son projet de Délibération au Comité Technique compétent.

Les nominations par avancement de grade pour l'année 2015 ne pourront se faire si cette démarche n'est pas effectuée.

L'autorité reste libre de nommer, ou non, les agents à un grade d'avancement même si les ratios le permettent. Par contre elle ne peut procéder aux nominations que dans la limite des ratios fixés par l'Assemblée Délibérante. Pour mémoire, le cadre d'emploi des agents de police municipale n'est pas concerné par ces dispositions à l'exception des catégories A et B.

Vous trouverez ci-dessous une proposition de taux de promotion pour l'année 2015 et pour le grade de Chef de Service de Police Municipale Principal de 1^{ère} classe.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De fixer comme suit le taux de promotion pour l'avancement au grade de Chef de Service de Police Municipale de 1^{ère} classe pour l'année 2015 : Ratio : 100 %,
- ▷ De préciser que ce ratio est déterminé par rapport à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de ce grade au titre de l'année en cours et qu'il a été soumis à l'avis du Comité Technique, en date du 12 juin qui a donné un avis favorable à l'unanimité,
- ▷ De dire que, sauf décision expresse de l'Assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Technique, ces dispositions seront reconduites d'année en année,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

6°: CREATION DE POSTES PERMANENTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Compte tenu des nécessités de service, la Collectivité a souhaité procéder à l'inscription d'un agent au tableau d'avancement pour l'année 2015 au grade de Chef de Service de Police Municipale.

Préalablement à cette nomination il est nécessaire de créer le poste correspondant au grade d'avancement, création qui n'aura aucune incidence sur l'accroissement des effectifs de notre commune.

De plus, afin de mettre en place des projets pédagogiques dans le domaine musical en milieux scolaire, à l'école de musique ainsi qu'à la crèche dans le cadre d'activités liées à l'éveil musical des jeunes enfants, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe.

Enfin, afin de procéder à la nomination d'un agent, proposé au grade d'adjoint Technique de 1^{ère} classe sur le tableau d'avancement pour l'année 2015, il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet de 27h30.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De créer :
 - 1 poste de Chef de Service de Police Municipale à temps complet
 - 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2^{ème} classe à temps complet,
 - 1 poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps non complet à 27h30.
- ▷ De modifier en conséquence, le tableau des effectifs à compter de ce jour,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal chapitre 012

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

7°: MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi N°84/53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, permet la mise à disposition de personnel communal auprès du Centre Communal d'Action Sociale de Rognac pour la bonne marche des services sociaux.

La mise à disposition à titre onéreux est, à ce jour, la solution la plus adaptée dans le respect des textes en vigueur.

La mise à disposition doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil. La convention définit notamment la nature des activités exercées par le fonctionnaire mis à disposition, ses conditions d'emploi, les modalités de contrôle et de l'évaluation de ses activités. La mise à disposition qui ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, et après avis de la commission administrative paritaire (CAP) compétente.

L'agent ayant donné son accord écrit pour être mis à disposition auprès du C.C.A.S,
Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De prendre acte du renouvellement de la mise à disposition à titre onéreux d'un fonctionnaire territorial au Centre Communal d'Action Sociale à compter du 1^{er} septembre 2015 pour le grade et la quotité de temps de travail suivant :
 - Un Rédacteur Titulaire à raison de 100% de son temps de travail
- ▷ De dire que le C.C.A.S rembourse les rémunérations et les charges sociales par trimestre et à terme échu,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, en précisant que la mise à disposition sera formalisée par un arrêté individuel annexé à ladite convention,
- ▷ De dire que la recette correspondante sera inscrite au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

URBANISME

**8°: AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL
D'URBANISME DE BERRE L'ETANG ARRETE LE 12 DECEMBRE 2014**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La commune de Berre l'Etang a prescrit la révision de son PLU par délibération du 28 juin 2010. Elle a arrêté son projet par délibération du 12 décembre 2014 et nous a transmis le dossier par courrier reçu le 21 avril 2014.

Conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme, nous sommes consultés au titre des communes limitrophes pour émettre un avis sur le projet de PLU.

Le projet de PLU de la commune de Berre l'Etang est compatible avec les perspectives de développement de la commune de Rognac.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'émettre un avis au projet de PLU de la commune de Berre l'Etang.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

DOMAINE ET PATRIMOINE

**9° : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE
GRATUIT DE PARCELLES COMMUNALES DU DOMAINE PRIVE**

RAPPORTEUR : MME CLISSON

L'association NOSTA MAR, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se dérouleront les 19 et 20 septembre prochains, souhaite mettre en valeur le « Cargadou du port » au travers d'une manifestation ouverte au public.

L'objectif de cette manifestation est de faire découvrir ce site naturel qui renferme l'ancien port de Rognac à l'ensemble du public.

Des panneaux d'information sur la faune, la flore et l'histoire réalisés par les élèves du collège de Rognac et de l'école Lamartine seront installés au bout du chemin du môle de Rognac.

L'association est autorisée par le biais de la convention ci-jointe en annexe à organiser cette manifestation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de parcelles communales du domaine privé,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

10°: DENOMINATION DE L'IMPASSE SIS RUE PASTEUR

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Face au nouveau centre culturel « Le Moulin des Arts » se trouve une impasse qui est implantée à gauche de l'église rue Pasteur. Une carte est jointe en annexe afin de bien identifier les lieux.

Cette impasse est proche des commerces de proximité notamment ; elle dessert plusieurs habitations et contient des places de stationnement.

L'impasse mérite d'être dénommée afin de la sécuriser et d'assurer un meilleur stationnement aux abords de l'église puisque piétons, riverains, commerçants et automobilistes en seront informés grâce à la nouvelle signalisation.

La dénomination « IMPASSE DE L'EGLISE » semble appropriée.

Une signalisation sera mise en place ainsi qu'une information via nos supports de communication aux piétons, riverains et automobilistes afin de permettre une meilleure sécurité et un meilleur stationnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la dénomination « IMPASSE DE L'EGLISE » sis rue Pasteur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

11 : DENOMINATION DE LA PLACE SISE RUE DE LA CONVENTION/PLACE SAINT JACQUES/RUE MIREILLE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La voie qui se situe dans le prolongement de la rue de la Convention accédant à la place Saint Jacques et rejoignant la rue Mireille n'est à ce jour pas dénommée. Une carte est jointe en annexe afin de bien identifier les lieux.

Pourtant, même si cette voie est ouverte à la circulation, elle offre également des places de stationnement. Aussi, elle nécessite une dénomination.

Le nom de « RUE DE LA CONVENTION » semble adapté à cette voie qui depuis la réfection de la place Saint Jacques est le prolongement logique de la rue de la Convention, déjà existante.

Une signalisation sera mise en place ainsi qu'une information via nos supports de communication aux piétons, riverains et automobilistes afin de permettre une meilleure sécurité et un meilleur stationnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la dénomination de « RUE DE LA CONVENTION » sise rue de la Convention, place Saint Jacques et rue Mireille.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

12°: DENOMINATION DU SQUARE SIS BOULEVARD GEORGES BIZET/BOULEVARD DU STADE/RUE LAN

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le square situé entre le boulevard Georges BIZET, le boulevard du Stade et la rue Lan n'a jamais été dénommé. Une carte est jointe en annexe afin de bien identifier les lieux.

Il est opportun de dénommer ce square afin de permettre une meilleure sécurité à ses abords.

La dénomination de « SQUARE GEORGES BIZET » semble appropriée.

Une signalisation sera mise en place ainsi qu'une information via nos supports de communication aux piétons, riverains et automobilistes afin de permettre une meilleure sécurité et un meilleur stationnement.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver la dénomination de « SQUARE GEORGES BIZET » sis boulevard Georges Bizet, boulevard du Stade et rue Lan.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

ENVIRONNEMENT

13°: AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE DE PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE GEOTHERMIQUE BASSE TEMPERATURE DIT PERMIS MARIGNANE/MARSEILLE NORD FORMULEE PAR LA SARL GEOTHERMAR CONJOINTEMENT AVEC LA SOCIETE GDF SUEZ ENERGIE SERVICES COFELY

RAPPORTEUR : MME CLISSON

Les communes de Marignane, d'Aix-en-Provence, Berre l'Etang, Bouc Bel Air, Cabriès, Les Pennes Mirabeau, Rognac, Saint-Victoret, Velaux, Ventabren et Vitrolles sont saisies pour avis concernant une enquête publique portant sur la demande de permis exclusif de recherche géothermique basse température dit permis Marignane/Marseille Nord présentée par la Sarl Géothermar conjointement avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY, qui se déroule du 8 juin au 10 juillet 2015 inclus.

Le projet Géothermar/GDF Suez de permis exclusif s'étend sur une superficie de 248 km² sur 11 communes et trois secteurs de recherche sont définis :

- Secteur 1 : Marignane avec l'aéroport, Airbus la ville de Marignane entre Berre L'Etang et Bouc
- Secteur 2 : Berre-Rognac,
- Secteur 3 : Les Pennes Mirabeau, permettant l'accès aux projets futurs d'installations d'habitat collectif de Marseille Nord

La géothermie basse température consiste à utiliser les calories portées par les eaux souterraines profondes, et réinjecter ensuite cette eau dans le même niveau aquifère. Les méthodes ne font appel à aucune technique de fracturation hydraulique des terrains.

L'eau est pompée à l'aide de forages tubés et cimentés permettant d'isoler et protéger toutes les couches géologiques traversées puis les calories sont récupérées et l'eau est réinjectée dans le même aquifère (principe du doublet géothermique).

Le projet a pour objectif de garantir l'accès à la ressource géothermique afin de lancer la programmation des études complémentaires et des travaux. Aucun fluide ou ressource n'est recherché (gaz, pétrole).

L'énergie géothermique sur aquifère profond fait appel à une ressource naturelle renouvelable, non polluante avec un coût maîtrisé sur le long terme. Cette énergie procure aux utilisateurs une relative indépendance vis-à-vis des approvisionnements futurs et des coûts liés aux énergies fossiles.

Considérant que ce projet n'a pas d'impact environnemental sur le sous-sol et ne concerne qu'un permis de recherche pour une durée de 3 ans, il est demandé au Conseil Municipal de donner un avis favorable à cette enquête.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ De donner un avis favorable à l'enquête publique relative à la demande de permis exclusif de recherche géothermique basse température dit permis Marignane/Marseille Nord présentée par la Sarl Géothermar conjointement avec la société GDF SUEZ ENERGIE SERVICES-COFELY.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

CULTURE

14°: REGLEMENT INTERIEUR CONCOURS PHOTOS

RAPPORTEUR : M. CASIMIR

CO-RAPPORTEUR : M. MAZENQ

Délaissée par les artistes à ses débuts, la photographie était « simplement » un meilleur témoin que la peinture pour raconter notre époque. Elle est ensuite restée longtemps enfermée dans l'imitation de la peinture (portrait, nature morte,...), avant de trouver sa propre voie artistique, notamment avec la naissance du surréalisme et de l'abstrait.

La révolution numérique a rendu techniquement possible la photographie pour le grand public.

Par son accessibilité, elle est considérée comme un art populaire. La photographie est une nouvelle forme artistique et chacun peut transmettre un message, une émotion, sa vision du monde en appuyant sur le bouton.

L'organisation du Concours Photos a pour objectifs de rendre ses lettres de noblesse à la photographie et de permettre à chacun d'exprimer sa créativité.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver le règlement intérieur du concours photos de la ville ci-annexé

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

15° : AVENANT A LA CONVENTION PSU SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

Dans un objectif de modernisation et de simplification des relations avec ses partenaires d'action sociale collective, la Caisse Nationale des Allocations Familiales met à disposition un portail dédié aux partenaires de l'action sociale collective, disponible sur le site Caf.fr.

Il s'agit de saisir et de transmettre des données d'activité et des données financières en fonction de trois profils habilités correspondant à trois rôles :

PROFILS	DEFINITION DES PROFILS
« Fournisseur des données d'activités »	Permet la saisie des données relatives à l'activité de votre équipement (heures facturées – heures payées...)
« Fournisseur des données financières »	Permet la saisie des données financières de votre équipement (budget prévisionnel – compte de résultat)
« Approbateur »	Valide les éléments saisis par les deux précédents profils et transmet ces éléments à la Caf

Par établissement, une même personne peut se voir attribuer un ou plusieurs profils, par contre un même profil ne peut être attribué à plusieurs personnes.

A partir de septembre 2015, les données d'activité et données financières devront être saisies en ligne, en remplacement des documents papiers établis jusqu'à ce jour.

Ce nouvel outil permettra également :

- D'avoir connaissance du montant des droits prévisionnels actualisés et réels,
- De connaître l'avancée de traitement des différents droits,
- De consulter des ratios de gestion propres à la structure,
- D'avoir accès à des statistiques comparatives d'aide au pilotage,
- De simplifier les démarches avec la CAF en réalisant les déclarations en ligne.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver et de viser l'avenant à la convention PSU actant ces nouvelles modalités et permettant d'habiliter les agents concernés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

COMMANDE PUBLIQUE

16°: TRAVAUX D'INTEGRATION DES OUVRAGES DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS L'ENVIRONNEMENT – AVENANT N°2 ET N°3 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT SIGNEE AVEC LE SMED 13, POUR DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES DE POSE D'UN NOUVEAU POSTE PAC 3UF ET DE GENIE CIVIL POUR LE RESEAU FIBRE OPTIQUE

RAPPORTEUR : M. SCHACRE

Le montant des travaux initiaux sur le réseau électrique était estimé à 158 885 € HT porté par avenant n°1 à 177 885 € HT réparti selon la clé de financement suivante : financement ERDF : 48 000 € HT, financement Conseil Général : 19 000 € HT, participation communale : 113 748 € HT,

Deux avenants supplémentaires à la convention initiale sont nécessaires :

- Un avenant n°2 est préconisé pour des travaux supplémentaires de pose d'un nouveau poste PAC 3UF à la place du poste maçonné existant en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux de distribution publique d'énergie électrique pour un montant de 58 163 € HT,
- Un avenant n°3 est préconisé pour des travaux de génie civil du réseau fibre optique en coordination avec les travaux d'intégration des réseaux pour un montant de 29 939 € HT.

Ces avenants portent la participation communale de 113 748 € HT à 201 850 € HT,

Le montant estimé des travaux est par conséquent porté à 268 850 € HT, réparti selon la clé de financement suivante :

Financier	Montant ht
ERDF (40 % d'une opération plafonnée à 120 000 €)	48 000 €
Conseil Général (20 % plafonné à 95 000, hors maîtrise d'œuvre SMED 13)	19 000 €
Commune (solde de l'opération)	201 850 €

La TVA sera pré-financée par le SMED 13,

Il convient de signer les avenant n°2 et n°3 à la convention initiale pour définir les modalités administratives et financières du cofinancement de cette opération.

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 17 juin 2015.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver les avenants n°2 et n°3 à la convention de financement avec le SMED 13 ci-annexés,
- ▷ D'autoriser Monsieur M. le Maire à signer les avenant n°2 et n°3 à la convention de financement avec le SMED 13,
- ▷ De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

17°: CONVENTION DE FINANCEMENT A.V.E. 2015

RAPPORTEUR : MME HOUDAIS

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches du Rhône contribue au financement des séjours en accueils collectifs de vacances (printemps-été-toussaint) pour les enfants des familles bénéficiant de l'Aide aux Vacances Enfants (A.V.E.)

Cette participation est déterminée par le quotient familial de la famille et le nombre de jours du séjour. Elle varie entre 3€ et 9 € par jour et par enfant, sans changement depuis l'année dernière.

La CAF propose à la Ville de signer une convention cadre qui précise les modalités de mise en œuvre de sa participation.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- ▷ D'approuver les termes de la convention ci annexée,
- ▷ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité avec 29 voix pour.

LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 HEURES 55.

La Secrétaire de Séance,
Marie-Antoinette CAILLOL

Le Maire,
Jean-Pierre GUILLAUME